



AVIS PUBLIC PUBLIC NOTICE

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 375-2023

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil du Village d'Abercorn, le 8 janvier 2024 :

CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE REMPLAÇANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE ADPTÉ LE 6 MARS 2017 ET RÉPUTÉ, DEPUIS LE 1^E JANVIER 2018, UN RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Ce règlement a pour objet :

- a) De prévoir les mesures exigées en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1), et vise à promouvoir la transparence et une saine gestion dans l'octroi des contrats municipaux, le tout dans le respect des règles relatives à l'adjudication de tels contrats prévus dans les lois qui régissent le fonctionnement des organismes municipaux
- b) De prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique.

Ce règlement est disponible au bureau de la (ou du) soussigné(e), situé au 10, rue des Églises Ouest, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Abercorn, ce 11 janvier 2024.

NOTICE OF PROMULGATION OF BY-LAW NO. 375-2023

The public is advised that the following by-law was passed by the Council of the Village of Abercorn on January 8, 2024:

CONCERNING CONTRACT MANAGEMENT REPLACING THE CONTRACT MANAGEMENT POLICY ADOPTED ON 6 MARCH 2017 AND DEEMED, SINCE 1 JANUARY 2018, A CONTRACT MANAGEMENT REGULATION

The purpose of this regulation is to:

- a) To provide for the measures required under section 938.1.2 of the Municipal Code of Québec (CQLR c C-27.1), and to promote transparency and sound management in the awarding of municipal contracts, all in compliance with the rules relating to the awarding of such contracts provided for in the statutes governing the operation of municipal bodies
- b) Provide for contracting rules that involve an expenditure of at least \$25,000 but below the expenditure threshold for a contract that can only be awarded following a public solicitation.

These rules are available at the office of the undersigned, located at 10, rue des Églises Ouest, on the days and hours of the office, where all interested persons may read them.

These regulations come into force on the day this notice is published.

Given at Abercorn, this 11th day of January, 2024.

Pascale Massé, Directrice générale / Executive Director